

Luxembourg, le 10 décembre 2019
Dépôt: Marc Lies
Groupe Politique CSV
Débat de consultation sur
le Pacte Logement 20



## La Chambre des Députés

- constatant que la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement prévoit des subventionnements étatiques pouvant atteindre jusqu'à soixantequinze pour cent du prix construction ou d'acquisition de logements destinés à la location qui sont créés par des promoteurs publics;
- constatant que les promoteurs privés ne peuvent pas profiter de ces aides ;
- constatant que le besoin actuel en logements locatifs à bas loyer ne cesse de croître ;
- estimant que les retards accumulés dans ce domaine ne peuvent être rattrapés sans une collaboration renforcée avec le secteur privé ;
- estimant qu'il est dès lors primordial que les investisseurs/promoteurs privés qui font réaliser des projets subventionnés puissent également bénéficier des aides étatiques;
- estimant cependant que l'octroi et l'importance des aides de l'Etat devraient être assortis d'une série de conditions et d'obligations qui reposent sur une convention à conclure avec le ministre ayant le logement dans ses attributions;
- précisant que le montant maximal de l'aide étatique pour la construction de logements à coût modéré destinés à la location est plafonné à 15% du prix de construction ou d'acquisition et ne pourra dépasser 100.000 euros par logement ;

 précisant que le bénéficiaire de l'aide étatique doit s'engager à appliquer aux logements locatifs créés le régime de la gestion locative sociale (loyer maximal de 10€/m²) pendant au moins 25 ans;

## Invite le Gouvernement

• à étendre le bénéfice des aides étatiques aux promoteurs privés qui investissent dans le logement locatif subventionné ;

• à prendre les mesures nécessaires, afin de modifier les textes en question.

More LiES

Emile Eicher

n. SCHANA

Serge Wilmes